



J
28

LVM/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N°62 / 78 /PR/MJL.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé par les nommé : AGBOHO Amagnibo, GBEDO Houessou, AKPOHINTO Danon, GBEDO Marcellin, DAGBETO Ahouando, AKPOHINTO Honsiede ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par les nommés : AGBOHO Amagnibo, GBEDO Houessou, AKPOHINTO Danon, GBEDO Marcellin, DAGBETO Ahouando, AKPOHINTO Honsiede, tous condamnés le 6 juin 1957 par le tribunal d'Abomey à 6.000 Frs métropolitains d'amende pour coups et blessures volontaires et réciproques, est admis, et remise de peine leur est faite.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux intéressés par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou ./-

Porto-Novo, le 20 FEVRIER 1962.-

P.le PRESIDENT de la REPUBLIQUE absent
le MINISTRE d'ETAT chargé des Affaires courantes

AMPLIATIONS :

Président de la République 5
MJL..... 2
Procureur général..... 1
Procureur de la République 1
Trésor..... 1
Intéressés..... 6
JORD..... 1

Assogba
OKE ASSOGBA